Qui contacter ?

Les professionnels du Conseil départemental à votre écoute

CHARTRES 1-3 :
2 rue de Saint Georges-sur-Eure - 28110 Lucé
Tél 02.37.20.13.21 / 13.36

CHARTRES 2-4 :
29-31, rue Nicole - 28000 Chartres
Tél 02.37.23.52.18 / 52.25

CHÂTEAUDUN :
1 place du Phenix - 28200 Châteaudun
02.37.44.55.60

DREUX :
5, rue Henri Dunant - 28100 Dreux
Tél 02.37.65.82.38 / 82.40

NOGENT-LE-ROTROU :
58 rue Gouverneur - 28400 Nogent-le-Rotrou
02.37.53.57.32

Plus d'infos sur eurelien.fr

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
28028 Chartres Cedex
www.eurelien.fr

Conseil départemental d'Eure-et-Loir - Direction de la communication - Illustrations : CD28 - Juin 2020

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'action éducative de proximité

Le département,
à vos côtés,
tous les jours

Eure et-Loir
LE DÉPARTEMENT

La relation parents-enfants est parfois difficile. De nombreux parents se retrouvent démunis face aux comportements de leur (s)enfant (s).
Le Conseil départemental a mis en place l'Action éducative de proximité (AEP). Il s'agit d'une aide dont l'objectif est de restaurer ensemble la communication au sein de la cellule familiale, répondre aux questions des parents et les accompagner dans leur rôle éducatif.

Objectif de l'Action éducative de proximité

L'AEP vous permet de bénéficier de l'écoute et des conseils d'intervenants éducatifs. Un binôme de professionnel(le)s vous rencontrera dans le cadre d'entretiens afin de vous aider à trouver ou retrouver un équilibre de vie familiale et surmonter les difficultés que vous rencontrez avec votre enfant.

Des difficultés scolaires ou une trop grande agressivité envers l'entourage peuvent cacher chez votre enfant des problèmes plus profonds. Réagir vite peut parfois éviter plus tard des problèmes d'intégration sociale ou professionnelle chez le jeune adulte.

L'AEP peut concerner toutes les familles et les jeunes jusqu'à 18 ans. Ce service se situe en dehors des dispositifs existants de l'aide sociale. L'AEP n'est pas une mesure administrative de protection de l'enfance mais un soutien familial.

L'AEP, qu'est-ce que c'est ?

- Une demande directe de votre part.
- Un accompagnement de 3 mois renouvelable.
- Une aide à la compréhension et à la résolution de difficultés familiales.
- Des réponses aux questions que vous vous posez.
- Une écoute de votre enfant.

L'AEP, en actions

L'intervenant éducatif vous rencontre, vous et votre enfant, lors d'entretiens familiaux.
Chaque situation est unique, aussi l'intervenant éducatif s'appuie sur votre analyse de la situation et l'écoute de votre enfant pour vous apporter des clés de compréhension face aux difficultés que vous rencontrez.